



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de régionale de Comté de La
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 641-2022

**RÈGLEMENT 641-2022 POUR FIXER
LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton adoptera le 12 décembre prochain son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables de la Municipalité et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2023, les taux de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance tenue le 14 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « PRÉAMBULE »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 « ANNÉE FISCALE »

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 « TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES »

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,5040 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 « TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS »

Une taxe sur les terrains vagues non desservis et qui peuvent être construits dans le périmètre urbain, n'ayant pas de bâtiment principal, sera prélevée selon la valeur des terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,2200 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 “TAXE SPÉCIALE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT”

Les taxes et les tarifs imposés selon les dispositions des règlements d'emprunt sont, par les présentes, imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation et sont fixés comme suit :

Règlement 457-2007 (acquisition immeuble) : **0,0060\$** par **100,00 \$** d'évaluation

ARTICLE 6 "TAXE SPÉCIALE POUR LE PARC PME"

Une taxe spéciale pour le Parc PME est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du Parc PME de la rue Industrielle, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,10 \$ par 100,00 \$ d'évaluation.

Cette taxe spéciale aura comme objectif de réaliser un projet d'identification et de sécurité.

ARTICLE 7 "COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES"

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après ;

- Pour le service d'ordures ménagères, de matières recyclables, de matières organiques et contenants standardisés : **153,00 \$** par logement
- Pour le service d'ordures ménagères seulement : **120,00 \$** par chalet
- Pour les écocentres **45,00 \$** par logement et ICI
- Pour les bacs supplémentaires pour les ordures (Immeubles Admissibles Seulement – les entreprises agricoles garderies en milieu familial, maison d'accueil pour personnes âgées ou handicapées et les familles ou les maisons intergénérationnelles de 6 occupants et plus) **63,00 \$** par IAS
- Pour le service de matières recyclables avec conteneur offert aux industries, commerces et institutions (ICI) (moins de 4 verges) **200,00 \$**
(4 verges et plus) **250,00 \$**
- Pour utilisation d'un conteneur pour le service de matières recyclables offert aux industries, commerces (moins de 6 mois) **200,00 \$**
et institutions (ICI) (6 mois et plus) **250,00 \$**

ARTICLE 8 "COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES"

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des installations septiques (une fois aux deux ans), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un logement ainsi qu'au bâtiment assimilable à une résidence isolée, une compensation de 124,00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 9 "COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE"

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée, il est, par le présent règlement, imposé

et il sera prélevé, de chaque propriétaire d'un bâtiment assimilable à une résidence isolée, une compensation de 140.00 \$ pour chaque fosse septique.

ARTICLE 10 “TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS”

| | |
|--|------------------|
| • Permis de lotissement | |
| 1 ^{er} lot créé | 100,00 \$ |
| lot additionnel | 50,00 \$ |
| • Permis de construction d'un nouveau bâtiment principal (résidentiel, commercial et agricole) | |
| Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ | 50,00 \$ |
| Pour chaque tranche de 1 000 \$ additionnelle | 1,25 \$ |
| • Permis de construction d'un bâtiment accessoire et de rénovation (résidentiel, commercial et agricole) | |
| Coût des travaux : 0 \$ à 5 000 \$ | 50,00 \$ |
| Pour chaque tranche de 1 000 \$ additionnelle | 1,25 \$ |
| • Certificat pour ouvrage ou travaux sur la rive ou le littoral ou en zone d'inondation | 30,00 \$ |
| • Certificat pour l'installation ou la modification d'une enseigne | 30,00 \$ |
| • Certificat pour l'installation d'une piscine ou d'un SPA | 30,00 \$ |
| • Certificat pour la construction d'un mur de soutènement | 30,00 \$ |
| • Certificat pour la construction d'une clôture | 30,00 \$ |
| • Certificat pour l'installation septique | |
| Nouvelle installation ou remplacement de l'élément épurateur | 50,00 \$ |
| Remplacement de la fosse septique seulement | 30,00 \$ |
| • Certificat pour un ouvrage de captage des eaux souterraines | 30,00 \$ |
| • Certificat pour une démolition | 30,00 \$ |
| • Certificat pour le déplacement d'une construction | 30,00 \$ |
| • Demande de dérogation mineure | 250,00 \$ |
| • Demande de modification aux règlements d'urbanisme | 500,00 \$ |
| • Autres permis relatifs aux règlements d'urbanisme | 30,00 \$ |
| • Lettre d'information sur l'installation septique | 30,00 \$ |
| • Abonnement annuel aux statistiques mensuelles des permis émis | 50,00 \$ |
| • Permis de brûlage | GRATUIT |
| • Permis d'accès ou de canalisation | 50,00 \$ |
| • Permis de vente à l'extérieur de produits | 50,00 \$ |
| • Permis pour colportage | 100,00 \$ |

sauf pour les organismes reconnus par la Municipalité (voir annexe)
(Adopté le 6 octobre 2021 par la résolution -2021-10-268) **GRATUIT**

- Permis pour rassemblement **100,00 \$**

ARTICLE 11 “CONTRÔLE ANIMALIER”

Pour tout propriétaire, maître ou gardien d’un chien dans les limites de notre municipalité, la somme à payer pour l’obtention d’une licence annuelle est de :

- Licence pour chien stérilisé ou non **25,00 \$** par licence
- Chenil **150,00 \$/chenil**
- Chien guide **GRATUIT**

Remplacement de licence à la suite de la perte ou destruction **10,00 \$** par licence

ARTICLE 12 “LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE ET TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS”

LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE

Aux fins de financer les frais inhérents à la salle communautaire, il est imposé et sera exigé pour tous les locateurs d’espace à la salle communautaire un tarif, tel qu’établi ci-après :

- Salle communautaire complète – **RÉSIDENT** **250,00\$ + taxes**
- Salle communautaire complète – **NON-RÉSIDENT** **300,00\$ + taxes**

Notes :

- La salle communautaire est gratuite pour les organismes reconnus par le Conseil (Adopté le 6 octobre 2021 par la résolution -2021-10-268)
- Sur demande, une réduction pourrait être accordée, par résolution du conseil, concernant la location de la salle communautaire pour des locations régulières et fréquentes, de courte durée et qui ne requerraient aucun ménage.
- Une cafetière de 55 tasses ou 100 tasses est incluse dans la location et disponible dans la cuisine

Modalités de paiement :

- Un premier versement de 50% du tarif de la location est exigé dès la signature du contrat.
- Le paiement final de la location est exigé lors de la prise de possession des clés de la salle communautaire.
- Un dépôt de responsabilité de **250,00\$** est obligatoire lors de la prise de possession des clés de la salle communautaire. Ce montant sera remboursé dans les semaines suivant la location, et cela seulement si la location s’est faite sans bris, vol ou vandalisme et ne nécessitant pas de ménage supplémentaire.

En cas d’annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

LOCATION DU TERRAIN DE BALLE AU PARC DES GÉNÉRATIONS

Location du terrain de balle avec ACCÈS AU CHALET SEULEMENT

Une journée :

- Résident **50,00\$ + taxes**
- Non-résident **100,00\$ + taxes**

Tournoi (plus d'une journée)

- Résident **100,00\$ + taxes**
- Non-résident **250,00\$ + taxes**

Modalités de paiement :

- Un premier versement de 50% du tarif de la location est exigé dès la signature du contrat.
- Le paiement final de la location est exigé lors de la prise de possession des clés donnant accès au bâtiment et au terrain.
- Un dépôt de responsabilité de **100,00\$** est obligatoire lors de la prise de possession des clés. Ce montant sera remboursé dans les semaines suivant la location, et cela seulement si la location s'est faite sans bris, vol ou vandalisme.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

Location du terrain de balle INCLUANT ACCÈS À LA CANTINE, KIOSQUE DES ANNONCEURS ET CHALET DES PATINEURS

Une journée :

- Résident **100,00\$ + taxes**
- Non-résident **200,00\$ + taxes**

Tournoi (plus d'une journée)

- Résident **200,00\$ + taxes**
- Non-résident **450,00\$ + taxes**

Notes :

- Ce type de location inclut l'accès au réfrigérateur, plaques au propane, chambre froide et la friteuse. L'électricité et le propane sont inclus.
- Copie de carte ou document attestant l'adresse et l'âge (18 ans et plus) pour la personne responsable de la location.

Modalités de paiement :

- Un premier versement de 50% du tarif de la location est exigé dès la signature du contrat.
- Le paiement final de la location est exigé lors de la prise de possession des clés donnant accès aux bâtiments et au terrain.
- Un dépôt de responsabilité de **200,00\$** est obligatoire lors de la prise de possession des clés. Ce montant sera remboursé dans les semaines suivant la location, et cela seulement si la location s'est faite sans bris, vol ou vandalisme.

En cas d'annulation :

- Pour une annulation effectuée 30 jours avant la date prévue : remboursement complet du coût de la location.
- Pour une annulation effectuée entre 14 et 30 jours avant la date prévue : remboursement à 50% du coût de la location.

- Pour une annulation effectuée 13 jours et moins avant la date du début de la réservation : aucun remboursement.

Réservation du terrain de balle et réservation du terrain de soccer pour les ligues adultes

- Réservation résident **100,00\$ + taxes / pour la saison estivale**
- Réservation non-résident **200,00\$ + taxes / pour la saison estivale**

Notes :

- Le paiement doit se faire par la personne responsable de la ligue à la signature du contrat.
- Une preuve de résidence est demandée pour la personne responsable de la ligue.
- Copie de carte ou document attestant l'adresse et l'âge (18 ans et plus) pour la personne responsable de la location.

Dépôt de responsabilité :

- Un dépôt de responsabilité de **100,00\$** est obligatoire lors de la prise de possession des clés. Ce montant sera remboursé dans les semaines suivant la location, et cela seulement si la location s'est faite sans bris, vol ou vandalisme.

En cas d'annulation

- Voir la politique de loisirs et événements de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ARTICLE 13 "NOMBRE DES VERSEMENTS"

Toutes les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

ARTICLE 14 "DATE DES VERSEMENTS"

Les taxes payables en 6 versements égaux sont dues les :

- 24 février 2022,
- 7 avril 2022,
- 26 mai 2022,
- 7 juillet 2022,
- 25 août 2022,
- 6 octobre 2022.

Les comptes seront envoyés le 26 janvier 2022.

Toutes taxations additionnelles devront être versées à l'intérieur des versements restants de l'année en cours.

ARTICLE 15 "TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES"

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 16 "PAIEMENT EXIGIBLE"

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 17 “SOLDE”

Tous les comptes de taxes ayant un solde inférieur à 25,00 \$ seront reportés au compte de l’année suivante. Toutefois, pour les comptes ayant un solde supérieur à 25,00 \$, un état de compte sera envoyé.

ARTICLE 18 “FRAIS D’ADMINISTRATION”

Des frais d’administration de 50,00 \$ sont exigés de tout tireur d’un chèque ou d’un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 19 “ENTRÉE EN VIGUEUR”

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul Sarrazin, maire

*Yves Tanguay, directeur général
et greffier-trésorier*

CERTIFIÉ CONFORME PAR :

Yves Tanguay, directeur général et greffier-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

| | | |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------|
| AVIS DE MOTION : | Résolution no. 2022-11-246 | Adopté le 14-11-2022 |
| ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT : | Résolution no. 2022-12-XXX | Adopté le XX-12-2022 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR LE | XX-12-2022 | |